

COMMUNIQUE DE PRESSE

Grenoble, le 16/12/2020

Rendu du délibéré dans l'affaire dite « Génération Identitaire »

Par arrêt rendu ce jour, la chambre des appels correctionnels de la cour d'appel de Grenoble a relaxé des fins de la poursuite Romain Espino, Clément Gandelin et Damien Lefèvre (dit Damien Rieu), militants de Génération identitaire au moment des faits, ainsi que la personne morale de cette association qui étaient jugés en appel pour avoir "exercé une activité dans des conditions créant la confusion avec une fonction publique " entre le 21 avril et le 29 juin 2018 dans le département des Hautes-Alpes, infraction prévue et réprimée par l'article 433-13 du code Pénal.

La cour d'appel a estimé que les éléments constitutifs de cette infraction n'étaient pas caractérisés en l'espèce, retenant une action de pure propagande à visée médiatique et annoncée comme telle.

Pour mémoire, le tribunal correctionnel de Gap avait prononcé le 29 août 2019 des peines de six mois d'emprisonnement, 2.000 euros d'amende et cinq ans de privation de droits civiques, civils et de famille à l'égard des personnes physiques outre 75.000 euros d'amende à l'égard de la personne morale.

Des peines de six mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant trois ans, 1.500 euros d'amende et trois ans de privation de droits civiques, civils et de famille outre 75.000 euros d'amende à l'encontre de l'association Génération Identitaire avaient été requises par le parquet général lors de l'audience qui s'était tenue le 21 octobre 2020 devant la cour d'appel.

Bernard SIMIER
Avocat général

**Service Communication
Cour d'appel de Grenoble**

Tél : 04 38 21 21 21
Mél : scom.ca-grenoble@justice.fr

Place Firmin Gautier
38019 GRENOBLE Cedex 01